



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 15 DU SAMEDI 30/11/2024

Réunion du 25 novembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

CHALLENGE DU FAIR PLAY SAISON 2023 / 2024

SENIORS D1

1^{er} prix : 600 € - DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 547447
2^{ème} prix : 450 € - CHAMPDIEU MARCILLY 590363

SENIORS D2

1^{er} prix : 600 € - ST DENIS DE CABANNE 528350
2^{ème} prix : 450 € - ST ROMAIN LE PUY 504771

SENIORS D3

1^{er} prix : 600 € - AVENIR COTE 2 549921
2^{ème} prix : 450 € - FEURS 3 509599

SENIORS D4

1^{er} prix : 600 € - PAYS DE COISE 3 563727
2^{ème} prix : 450 € - LIGNON COUZAN 2 564528

SENIORS D5

1^{er} prix : 600 € - ST FERREOL GAMPILLE 2 533730
2^{ème} prix : 450 € - USSON EN FOREZ 2 509200

CRITÉRIUM CD1

1^{er} prix : 600 € - FAYOL GAFFARD FIRMINY 5 539846
2^{ème} prix : 450 € - CÔTE CHAUDE 5 500430

CRITÉRIUM CD2

1^{er} prix : 600 € - BONSON ST CYPRIEN 5 551926
2^{ème} prix : 450 € - LA FOUILLOUSE 5 513357

CRITÉRIUM CD3

1^{er} prix : 600 € - LIGNON COUZAN 5 564528
2^{ème} prix : 450 € - ABH 6 550930

U18 D1

1^{er} prix : 600 € - COMMELLE VERNAY 516959
2^{ème} prix : 450 € - ESSOR 549940

FÉMININES D1 à 11

1^e prix : 600 € - MONTROND CUZIEU 504623
2^{ème} prix : 450 € - ROCHE ST GENEST 544208

Remise des prix le **mardi 3 décembre à 19h**, au magasin « Intersport », partenaire du District, Centre Commercial Monthieu.
Présence obligatoire des clubs concernés. Il n'y aura pas de remise différée

INFORMATION CATÉGORIE U18 D3 – D4

U18 D3 :

La seconde phase du championnat U18 D3 sera composée de 3 poules de 8 équipes : A - B - C.
Accession en D2 à l'issue de cette seconde phase : le premier de chaque poule et le meilleur deuxième des 3 poules.

U18 D4 :

La seconde phase du championnat D4 sera composée de 2 poules.

. Poule A (Stéphanois) : 8 équipes.

. Poule B (Roannais) : 10 équipes

Pas d'accession en D3 à l'issue de cette seconde phase.

INFORMATION CATÉGORIE U7 PLATEAU U7 DU 09/11/24

En date du 25/11/24, des feuilles plateaux U7 du samedi 9 novembre n'ont toujours pas été renvoyées à la Commission des Jeunes du District de la Loire.

Comme signalé sur de nombreux PV, suite à la décision du Comité de Direction, la Commission des Règlements amende de 20 € tous les clubs en infraction.

Les clubs organisateurs de plateau se doivent de renvoyer les feuilles en leur possession.

Voir rubrique amendes administratives ci-dessous.

AMENDES ADMINISTRATIVES

<u>Poule C</u> : 508408 ANDREZIEUX BOUTHEON	20 €
<u>Poule H</u> : 509599 FEURS	20 €
<u>Poule J</u> : 552011 SUD FOREZ LURIECQ	20 €
<u>Poule L</u> : 534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES	20 €
<u>Poule U6</u> : 504775 L'ETRAT LA TOUR	20 €

INACTIVITÉ PARTIELLE SAISON 2024-2025

INACTIVITÉ PARTIELLE :

548715 – LOIRE SORNIN – Catégories U16 F - U17 F - U18 F (01/07/24)

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°250 - Dossier transmis par la Commission Seniors D1	(J9)
Affaire n°251 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D	(J6)
Affaire n°252 - Dossier transmis par la Commission Criterium CD1	(J6)
Affaire n°253 - Dossier transmis par la Commission Criterium CD3 Poule B	(J7)
Affaire n°254 - Dossier transmis par la Commission Criterium CD3 Poule C	(J7)

DÉCISIONS

N°250 : rencontre n°28853897 du 23/11/24 – Championnat Seniors D1 (J9) : ROANNAIS FOOT 42 (2) – ROCHE ST GENEST 2

Match perdu par forfait à Roche St Genest, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Roannais Foot 42 (2)**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°251 : rencontre n°28709990 du 23/11/24 – Championnat Seniors D4 Poule D (J6) : TORANCHE 2 – ANZIEUX 2

Match perdu par forfait à Anzieux 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Toranche 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°252 : rencontre n°28616254 du 23/11/24 – Championnat Criterium CD1 (J6) : SUD FOREZ LURIECQ 5 – ST PAUL EN JAREZ 5

Match perdu par forfait à Sud Forez Luriecq 5, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Paul en Jarez 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°253 : rencontre n°29467440 du 23/11/24 – Championnat Criterium CD3 Poule B (J7) : ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 6 – USSON 5

Match perdu par forfait à Usson 5, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Asa. Chambon Feugerolles 6**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

N°254 : rencontre n°28694302 du 23/11/24 – Championnat Criterium CD3 Poule C (J7) : CHATEAUNEUF 5 – ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 7

Match perdu par forfait à Chateaufeuf 5, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Asa. Chambon Feugerolles 7**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

AMENDES

Amende pour forfait simple

544208	ROCHE ST GENEST 2 (Seniors D1)	50 €
560559	ANZIEUX 2 (Seniors D4)	50 €
552011	SUD FOREZ LURIECQ 5 (CD1)	50 €
509200	USSON 5 (CD3)	50 €
533556	CHATEAUNEUF 5 (CD3)	50 €

RÉCEPTION DOSSIER

Affaire n°17 – Dossier transmis par la Commission Seniors D1

517999 CELLIEU 2 contre 524602 SE. AVANT GARDE 1

Match n°29063463 du 17/11/24

Par ce mail, nous confirmons la réserve posée avant le début de la rencontre **Cellieu 2 – Se. Avant Garde 1**

« Je soussigné **Yssouf Moustohidine**, 9602608756, capitaine du club **AVT G. ST ETIENNE**, formule des réserves pour le motif suivant : un ou plusieurs joueur(s) ayant joué avec l'équipe première lors de la troisième journée »

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de Se. Avant Garde, confirmée par courriel du 18/11/24, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

La réserve formulée ne correspond à aucun article des RS du DLF et des RG de la FFF.

Cependant, après vérification sur la participation des joueurs de **Cellieu**, la CDR du DLF constate que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de **SE. AVANT-GARDE**, soit **40 €**

Total des amendes pour SE. **AVANT GARDE** : **40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...



En manque d'effectif dans ma catégorie, est-ce qu'un joueur peut participer à deux matchs dans le même week-end ?

Art 151 des RG de la F.F.F.

- La participation effective, en tant que joueur, à plus d'une rencontre officielle est interdite :
 - Le même jour
 - Au cours de deux jours consécutifs

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

- les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (libre, loisir, Futsal, Beach-Soccer, Futnet...) qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques, après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

Art 215 des RG de la F.F.F.

Est passible d'une suspension le joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents règlements, son club encourant une amende, même en l'absence de réserves.

- Il faut noter que la catégorie « Critérium » correspond à une pratique « joueur libre » et qu'il ne faut pas la considérer comme une pratique « loisir ».
Ainsi un joueur Critérium ne peut pas jouer le samedi en Critérium et le dimanche du même week-end en Seniors.

